

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/2025

### OBJET : CNR – CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

L’an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2025

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BETTON Daniel, BARRE Sylvie, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, LAFOND Florian, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : ACHARD Laure pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, CHALAYE Franck, pouvoir à BRUNET Michel, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, MINGORANCE Anita pouvoir à FLEURET Alain, PONSON Aline pouvoir à BARBE Sabrina, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, MAUSSERT Karine.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la convention de superposition d’affectation relative au maintien d’une boucle découverte Viarhônga signée en juin 2016 est arrivée à expiration le 31 décembre 2023. Un avenant à prolongé le délai.

Pour rappel, cette boucle locale de découverte se situe entre les communes de Tain l’Hermitage et La Roche de Glun. Elle est raccordée en ce lieu à la Véloroute du Léman à la Méditerranée (Viarhônga). La longueur totale du tracé est d’environ 5,8 km et se situe sur le domaine de l’Etat concédé à la CNR.

Compte tenu des contraintes techniques et domaniales que représente, pour la CNR, la traversée de ce domaine concédé, il est nécessaire de prévoir les conditions de coexistence nécessaires entre les ouvrages de la CNR et l’ouvrage véloroutes.

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve la nouvelle convention de superposition d’affectation sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône qui prendra effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la durée pendant laquelle s’exercera la superposition d’affectations.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le 11/04/2025  
ID : 026-200056547-20250410-DE\_2025\_07-DE

Le Maire,  
Michel BRUNET

